

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Carole Dubois, de MM. Hugues Gander, José Durussel, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Patrick Simonin, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Frédéric Brand, directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), était excusé.

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a déposé ce postulat le 28 août 2018 en fin de période de sécheresse. Ces épisodes de sécheresse tendent à se répéter depuis maintenant plusieurs saisons, et des solutions doivent être trouvées pour ravitailler les alpages sans que l'eau ne soit transportée par camion ou hélicoptère, dans un souci de développement durable. En effet, l'eau de pluie et les sources manquent dans les périodes d'été. Le postulant a eu l'occasion de constater que certains alpages dans les régions de Sainte-Croix et du Creux-Du-Van étaient dotés de bassins récolteurs d'eau de neige et de pluie, lesquels apportent une grande satisfaction aux agriculteurs qui les utilisent. Il soutient dès lors que l'Etat de Vaud devrait favoriser ce type d'installations au sein du Canton, notamment dans les régions où l'approvisionnement en eau de source n'est pas possible. Il désirerait également savoir si le Département de l'économie, de l'innovation et des sports (DEIS) recevait des demandes pour mieux alimenter les alpages en eau et s'il prévoyait une politique cohérente en la matière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence du Conseiller d'Etat, le Directeur général de la DGAV indique que le Département partage les préoccupations du postulant. En effet, suite à la présentation du nouveau modèle de météo par météoSuisse, il retient que l'année 2018 est une année normale en 2060. Cela résume ce vers quoi nous risquons d'aller en termes climatiques. Dans le canton de Vaud, il existe 600 trains d'alpage. Le Département part du principe que les amodiataires et les propriétaires des alpages ont pris conscience de la situation du réchauffement climatique et de la multiplication des périodes de sécheresse. La Société vaudoise d'économie alpestre a effectué une enquête par questionnaire auprès de ses membres pour faire émerger les situations problématiques et faire remonter les besoins. Certaines unités de l'administration cantonale, à savoir le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) élaborent un guide qui devrait permettre aux propriétaires et exploitants d'alpage d'avoir une vue d'ensemble sur les démarches et les aides possibles pour la construction de bassins de rétention. Le Conseil d'Etat a fait passer le message que, d'une part, 2018 était la dernière

année où des mesures extraordinaires de ravitaillement en eau étaient mises en place, et d'autre part, qu'il est à disposition pour combler un certain nombre de lacunes en termes d'installations permettant l'approvisionnement des alpages en eau. En effet, le gouvernement dispose de la cartographie des alpages vaudois qui, entre 2015 et 2018, ont dû être réapprovisionnés en eau et en quelle quantité.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée fait état de 17 projets d'adduction d'eau en estivage dans le Canton, dont certains sont intégrés à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui entraîne des problèmes d'intégration paysagère d'étangs. Par ailleurs, elle dit connaître l'existence d'un cahier technique – élaboré par le canton de Vaud – pouvant permettre la mise sur pied d'étangs agro écologiques. Dès lors, constatant les conclusions divergentes des études sur ces étangs agro écologiques, certaines soutenant que l'eau y sera de meilleure qualité et d'autres soutenant que non, elle demande si le cahier technique apporte des réponses plus univoques. Enfin, dans la mesure où ces étangs agro écologiques entraîneront des surcoûts d'environ 10 à 15 % pour les communes, elle demande si des mesures sont prévues pour que celles-ci puissent effectivement en assumer le coût.

Un député indique que des blocages pour ces projets résident au niveau de l'octroi de subsides fédéraux, lesquels seront débloqués par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) lorsque celui-ci aura reçu de l'Etat de Vaud un document s'intitulant Guide pour la construction d'étangs bâchés. Dès lors, la Division Biodiversité et paysage de la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV) doit impérativement fournir ce document à l'OFEV pour que les subsides puissent être octroyés.

Le postulant stipule que les processus d'installation de moyens de rétention sont longs. Dès lors, au vu des blocages évoqués, il doute que certains alpages puissent être équipés de tels moyens déjà en 2019. Des mesures extraordinaires devront possiblement être à nouveau entreprises en 2019, si ce n'est à la charge de l'Etat, ce sera à la charge des agriculteurs ?

Le Directeur général de la DGAV répond, premièrement, concernant la qualité de l'eau des étangs et les surcoûts, qu'une réponse exhaustive sera présentée dans le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Il ajoute cependant que l'eau doit être potable lorsqu'elle permet la fabrication de fromages. Deuxièmement, il soutient que le Guide pour la construction d'étangs bâchés est à l'étude. Celui-ci a vocation à résoudre les conflits entre les politiques publiques de protection du paysage et celles d'approvisionnement en eau. Troisièmement, qu'il n'y aura plus d'intervention d'urgence en 2019, car les critères d'urgence ne peuvent pas être décrétés aussi facilement et dans des périodes rapprochées.

Un député, habitant l'une des trois communes qui ont réagi dès la fin de l'année 2015 à la problématique de la sécheresse pour les alpages, indique que certaines ont obtenu un permis de construire pour lequel les soumissions sont rentrées, mais que les travaux d'installation des bassins de rétention ont été bloqués et les subventions non allouées, car le Guide pour la construction d'étangs bâchés est toujours en suspens (comme il l'était déjà lors du dépôt du postulat). De plus, la consultation pour la création de ce guide a été élargie – incluant d'autres services de la DGE - ce qui pourrait encore retarder sa publication.

Le Directeur général de la DGAV déplore ce retard. Il ajoute que les travaux d'installation des bassins seront possibles au printemps 2019 et que les deux Directions générales (DGAV et DGE) en charge du guide y travaillent de concert, car elles sont conscientes des nombreux problèmes et blocages que l'absence de ce guide produit.

Un député, propriétaire exploitant d'un alpage en France, demande si les subventionnements accordés sont des crédits d'amélioration foncière (AF) et comment se déroule leur octroi, car cela fait déjà plusieurs années qu'une évaluation des projets AF est demandée, mais sans succès. Il désirerait également savoir le montant de la part fédérale dans le subventionnement des mesures d'urgence mises en place en 2018 et dans quel budget fédéral celui-ci a été prélevé. Enfin il demande s'il n'existe pas des exploitations, dans le canton, dont la structure même et l'emplacement posent problème en termes de ravitaillement en eau.

Le Directeur général de la DGAV répond que, comme annoncé par le Conseiller, l'évaluation des outils de l'AF se fera à la fin de la législature. Il indique également que certains alpages à génisses

transformés en alpage de fabrication fromagère peuvent poser problème, car la fabrication de fromages demande des quantités d'eau plus importantes. Il ajoute cependant que la DGAV soutient et encourage le principe de transformation de certains alpages en alpages de fabrication fromagère. Cependant, la responsabilité de l'approvisionnement accru en eau lié à cette transformation incombe à l'exploitant ou au propriétaire.

Un député indique que l'emplacement des bassins de rétention doit être décidé au regard de la préservation de la biodiversité. Il rend attentif au fait que les bassins de rétention constituent le point de départ de conduites d'adduction. L'emplacement de ces bassins doit être choisi en fonction des endroits où l'accumulation d'eau de pluie est la plus importante. Deux autres députés déplorent toutefois le fait que ces bassins de rétention ne seront pas installés, selon eux, avant 2021 ou 2022 alors que certaines demandes ont été déposés en 2015 déjà.

En fin de discussion générale, un député indique que cette séance a permis de répondre de manière quasi complète aux questions posées par le postulat. Cependant, il le soutiendra, car celui-ci permettra de mettre une forme de pression aux services chargés de la rédaction du Guide pour la construction d'étangs bâchés. Un autre député pense, au contraire, que le classement de ce postulat permettra à l'administration de trouver le temps nécessaire pour se consacrer à la rédaction de ce même Guide.

Des députés soutiennent qu'un rapport serait souhaitable sur cette problématique et que si lors de son passage en plénum la situation a évolué favorablement, il sera toujours possible de le retirer à ce moment-là.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rances, le 29 janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*